

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE
ARRONDISSEMENT D'ISTRES

N° A 2022-53

EXTRAIT DU REGISTRE
DES ARRETES DU MAIRE

Objet : ODP Pose d'une benne - matériel 54 avenue des Bastides - DEMMER
Suivi par : CDS GIMENES

- **Vu** la loi n°82.623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, précisant les conditions d'exercice du contrôle administratif sur les actes des autorités communales, départementales et régionales,
- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article 2213 et suivants,
- **Vu** le Code de la Route, notamment les articles L 325-1 et suivants et les textes pris pour leur application,
- **Vu** la demande formulée par la société SOLTECHNIC en date du 21/07/2022
- **Considérant** qu'il est nécessaire de prendre des mesures réglementant le stationnement des véhicules pour permettre la pose d'une benne et le stockage de matériel, afin de pouvoir réaliser les travaux, au 54 avenue des BASTIDES chez M. DEMMER, entre le 29/08/22 et le 2/10/2022.

A R R E T O N S

Article 1er.

Autorisons l'installation d'une benne à gravats à l'adresse précitée à compter du 29 aout 2022 pour une durée deux mois.

Les véhicules au PTAC supérieur à 3,5 tonnes sont autorisés à circuler et stationner sur la commune pour les besoins du chantier conformément à l'arrêté A 2021-41.

Article 2.

Un balisage devra être implanté à proximité de la benne de manière à matérialiser sa présence.

Article 3.

Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires et habituelles, seront constatées par procès-verbaux.

Article 4.

Tous les véhicules en stationnement irrégulier et gênant l'installation de la benne seront mis en fourrière.

Article 5.

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Carry-le-Rouet, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Chef de service de police municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait au Rove, le 25 juillet 2022

Georges ROSSO
Maire du ROVE

Vice-président de la Métropole Aix-Marseille Provence
Chevalier de la Légion d'honneur

